

INFOS COS CORONAVIRUS

Fonctionnement du COS

Depuis le 16 mars, le COS est fermé au public, son personnel positionné en télétravail, pour un respect strict des consignes de confinement et de prophylaxie. L'utilisation par le COS, de logiciels professionnels fonctionnant uniquement à l'aide d'une connexion internet (logiciels dits « full web »), a facilité la mise en place du dispositif de travail à distance et favorisé la grande réactivité de l'association.

Toutes les activités du COS sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Des informations sont à dispositions sur le site internet du COS www.cosdenantes.fr et sont régulièrement diffusées via son infolettre (newsletter) ou sa page Facebook.

Seuls le Bureau et la commission Solidarité parmi toutes les instances continuent de se réunir par téléconférence avec la même régularité. Le Conseil d'Administration et les autres commissions (6) sont pour leur part suspendues. Dans le souci de préserver le fonctionnement démocratique de l'association, toute prise de décision majeure est suspendue à la possibilité de réunir physiquement les élus en son Conseil.

Le COS fonctionne donc à minima mais dans de bonnes conditions : personnel protégé, poursuite du travail effective, instance minimale de régulation maintenue, communication avec les ouvriers droit assurée.

Les prestations

Aides sociales – Solidarité

Seules les prestations d'aides sociales d'urgence sont maintenues en relation avec le Service Social du Personnel (SSP) :

- **Aide alimentaire**
- **Secours**
- **Aides remboursables accompagnées**

Vacances / Loisirs / Culture

- **Séjours** : Annulation par les prestataires du COS des séjours allant jusqu'au 15 avril (selon les directives gouvernementales). Les ouvriers-droit sont remboursés intégralement. Le COS attend la suite des événements pour l'annulation des séjours programmés après le 15 avril.
- **Spectacles** : annulation des spectacles programmés jusqu'au 15 avril et bien souvent au-delà selon les salles. Les ouvriers-droits sont remboursés. Seuls les paiements inférieurs à 15 € feront

l'objet d'avoirs sur d'autres prestations de l'année N ou N+1, afin d'éviter un trop grand volume de petits flux financiers.

- **Billetterie** : Pour les "Chèque Culture" et tickets "Cinéma", le Bureau du COS a pris l'engagement de ne faire perdre aucun droit aux ouvrants-droit (à l'étude : suppression exceptionnelle du contingentement par semestre de la billetterie)
- **Chèques vacances** : le confinement n'a pas d'incidence autre que celle de reporter la délivrance de ceux-ci par voie postale.

Jeunesse

Tous les séjours et prestations "jeunesse" du printemps ont été annulés. Les familles sont remboursées intégralement (Seuls les paiements inférieurs à 15 € feront l'objet d'avoirs). Dans l'attente des décisions gouvernementales, grande interrogation sur le maintien des séjours et activités de l'été 2020.

Communication

Suspension de l'édition papier du journal le « Cosmonaure ». L'information en direction des ouvrants droit ne se fera, jusqu'à nouvel ordre, que par voie électronique, à l'adresse internet communiquée au COS par l'ouvrant droit.